



POLITIQUE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Conformément à ses valeurs, ArcelorMittal Mines Canada s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la santé et la sécurité de son personnel, de ses fournisseurs et des visiteurs dans ses installations et sur ses terrains, de même que dans le cours de ses activités. Ces mesures doivent prendre en compte la très grande étendue des installations et la diversité des activités dans chaque secteur : Port, Chemin de fer, Usine de bouletage, Opérations minières, Entretien des actifs et autres.

Nos principes en santé et en sécurité

- Toutes les blessures et maladies professionnelles peuvent et doivent être évitées.
- Aucune priorité ne s'exerce au détriment de la santé ou de la sécurité au travail.
- La santé et la sécurité sont intégrées dans toutes nos activités et tous nos processus.
- Chaque personne est responsable de sa santé et de sa sécurité et de celles de ses collègues.
- Chacun a un devoir à assumer en matière de santé et de sécurité, et tout particulièrement le personnel de direction.
- Le personnel d'encadrement est responsable des performances en santé et en sécurité.
- L'effort constant de prévention est une responsabilité qui relève conjointement de la direction et des employés.
- Une communication constante et permanente est nécessaire pour obtenir l'engagement de tous les employés à l'égard des objectifs de santé et de sécurité et les mobiliser dans l'atteinte de ces objectifs.
- La formation continue constitue un élément essentiel pour atteindre l'excellence en matière de santé et de sécurité.
- L'excellence en santé et en sécurité contribue à l'excellence de nos résultats dans tous nos autres domaines d'activité.

Notre politique en santé et en sécurité

Nous travaillons avec détermination afin d'atteindre notre objectif de « zéro » accident et blessure. Pour réussir, nous nous engageons à :

1. Identifier, évaluer et éliminer ou contrôler les risques, de façon à prévenir les préjudices personnels et l'atteint à la santé.
2. Établir une culture dans laquelle tout travail dangereux doit être interrompu.
3. Nous conformer à la législation en vigueur, aux standards du Groupe ArcelorMittal et aux autres exigences internes en matière de santé et de sécurité.
4. Promouvoir une culture alliant un leadership visible à une obligation claire de résultats.
5. Faire prendre conscience à l'ensemble des employés qu'ils sont responsables de leur propre sécurité et de celle de leurs collègues.
6. Établir des objectifs mesurables, les réviser annuellement et contrôler les progrès réalisés par le biais d'audits et de comptes rendus réguliers dans une perspective d'amélioration continue de la gestion et de la performance en santé et en sécurité.
7. Mettre en œuvre un système de suivi rigoureux tant en ce qui concerne les activités que les résultats en matière de santé et de sécurité.
8. Enquêter sur tous les accidents afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.
9. Assurer à tous une formation efficace afin de les aider à accomplir leurs tâches en toute sécurité.
10. Mettre à la disposition de tous les moyens et les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches en toute sécurité.
11. Accorder le droit à tout employé ou fournisseur d'exiger le respect de la présente politique et des procédures de sécurité, et mettre en place les conditions requises pour que chacun puisse exercer ce droit.
12. Établir un plan d'urgence cohérent, efficace et adapté au type d'installations, aux conditions des complexes industriels et miniers ainsi qu'aux exigences légales.
13. Répondre à toute personne soulevant une question ou identifiant un problème en matière de santé et de sécurité.
14. Communiquer en toute transparence.



Serge Miller

Président et chef de la direction

Le 8 septembre 2010